

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 17 décembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Olivier GRARD, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-12-09
BUDGET GENERAL – SEUIL DES RATTACHEMENTS
DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE

Rapporteur : Claude LEGOUY

Selon l'instruction comptable M57, la règle d'indépendance des exercices oblige à rattacher les charges et produits de la section fonctionnement à l'exercice qui les concerne.

Sont intégrés dans le résultat annuel des charges correspondant à des prestations effectuées au cours de l'exercice mais qui n'ont pas pu être mandatés du fait, par exemple, d'absence de réception de la facture et, ainsi qu'à des produits n'ayant pas été titrés.

Cette procédure de rattachement est une obligation. Cependant, elle peut connaître des aménagements, lorsque les charges et produits ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Cela permet d'alléger la gestion administrative de ces opérations.

Il est donc proposé de fixer le seuil des rattachements des charges et produits à 100 €/TTC à partir de l'exercice 2024.

Concernant les produits, sont exclus de cet aménagement les produits qui sont rattachés de manière globale (exemple : cantine,...).

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à partir de l'exercice 2024 le seuil de rattachements des charges et produits à 100 €/TTC, à l'exception des produits rattachés de manière globale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 17 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 20 DEC. 2024

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241217-DEL2024-12-09-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024